



CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001
Point 2 c de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire exécutif

Additif

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Annotations à l'ordre du jour provisoire	1 – 78	2
<u>Annexes</u>		
I. Ébauche de calendrier des séances.....		17
II. Documents établis pour la Conférence des Parties		18

Le texte des annotations à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Conférence des Parties a été mis au point après consultation du Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties. Il convient de noter que les documents se rapportant à chacun des documents de l'ordre du jour provisoire dont le Secrétariat avait connaissance au moment de l'établissement de la présente note sont mentionnés dans l'encadré qui suit l'annotation correspondante.

1. Ouverture de la session

1. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tiendra sa septième session au Palais des Congrès, à Marrakech (Maroc), du 29 octobre au 9 novembre 2001. La session s'ouvrira le lundi 29 octobre 2001, à 10 heures.

2. En application de l'article 26 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué¹, la réunion sera ouverte par le Président de la sixième session de la Conférence des Parties, S. E. M. Jan Pronk, Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement des Pays-Bas.

a) **Déclaration du Président de la sixième session de la Conférence**

b) **Élection du Président de la septième session de la Conférence**

3. L'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué prévoit que le poste de Président de la Conférence est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux. Le Président de la sixième session de la Conférence des Parties recommandera d'élire à la présidence de la septième session de la Conférence des Parties S. E. M. Mohamed El Yazghi, Ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement du Maroc.

c) **Déclaration du Président**

d) **Allocutions de bienvenue**

e) **Déclaration du Secrétaire exécutif**

2. Questions d'organisation

a) **Ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto**

4. **Rappel des faits:** La Conférence sera saisie d'un rapport faisant le point sur la ratification de la Convention, y compris les déclarations faites au titre de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Ce rapport confirmera quels sont les États qui sont Parties à la Convention et qui sont donc admis à participer à la prise de décisions. À la septième session de la Conférence, la Convention comptera au total 186 Parties, dont 185 États et une organisation régionale d'intégration économique. Ce rapport fera le point également sur la signature et la ratification du Protocole de Kyoto. Trente-six instruments de ratification ou d'adhésion ont déjà été reçus.

5. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des renseignements fournis dans le document susmentionné et à inviter les Parties à accélérer leur

¹ Voir le document FCCC/CP/1996/2.

procédure de ratification du Protocole de Kyoto ou d'adhésion à cet instrument². Elle voudra peut-être aussi inviter les Parties à faire savoir au secrétariat dans quels délais elles prévoient de ratifier le Protocole.

FCCC/CP/2001/INF.3

Status of ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol

b) Adoption du règlement intérieur

6. **Rappel des faits:** L'alinéa *k* du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention prévoit que la Conférence des Parties «arrête et adopte, par consensus, un règlement intérieur ... pour elle-même et pour tout organe subsidiaire». N'ayant pas été en mesure d'adopter son règlement intérieur aux sessions précédentes, la Conférence des Parties a décidé d'appliquer le projet de règlement intérieur à l'exception de l'article 42 relatif au vote³. Elle a également prié ses Présidents successifs de procéder à des consultations sur la question. Le Président de la sixième session de la Conférence des Parties a fait savoir à la Conférence qu'il avait l'intention d'entreprendre de nouvelles consultations en vue de parvenir à une solution.

7. **Mesures à prendre:** Au début de la session, le Président de la sixième session de la Conférence des Parties rendra compte oralement des résultats de ses consultations. En l'absence de consensus, la Conférence des Parties pourrait décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2. Elle pourrait aussi inviter le Président de sa septième session à engager des consultations afin d'essayer de trouver une solution et de lui permettre d'adopter son règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur

c) Adoption de l'ordre du jour

8. **Rappel des faits:** L'article 9 du projet de règlement intérieur prévoit que «le secrétariat établi, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session» de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a donc établi, en accord avec le Président de la sixième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les Parties au cours des consultations informelles menées par le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa quatorzième session et par les membres du Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties.

² Il n'est pas prévu que les délégations fassent des déclarations lors de l'examen de cette question. Celles qui voudraient donner des renseignements à ce sujet pourront le faire oralement au titre d'autres points de l'ordre du jour ou envoyer une communication écrite au secrétariat.

³ Voir les documents FCCC/CP/1995/7, par. 10; FCCC/CP/1996/15, par. 15; FCCC/CP/1997/7, par. 21; FCCC/CP/1998/16, par. 11; et FCCC/CP/1999/6, par. 14. Le projet de règlement intérieur a également été appliqué *mutatis mutandis* aux organes subsidiaires.

9. Le secrétariat a supposé que la Conférence voudrait se concentrer sur l'adoption de l'ensemble de décisions découlant des «Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires» du 25 juillet 2001 (décision 5/CP.6). C'est pourquoi certains sujets, qui feraient normalement l'objet de points distincts de l'ordre du jour provisoire, sont regroupés sous le point 3, qui traite de l'adoption de cet ensemble de décisions.

10. Il est également prévu que la Conférence renvoie la plupart des autres points aux organes subsidiaires pour qu'ils les examinent et lui soumettent des recommandations pour adoption. Les points qui sont suivis d'un astérisque (*) devraient être renvoyés à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et le point qui est suivi de deux astérisques (**), à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) (voir plus loin le paragraphe 22).

11. La question du processus consultatif multilatéral sera examinée plus avant à une session ultérieure à la lumière des résultats pertinents de la septième session de la Conférence des Parties.

12. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter l'ordre du jour de sa septième session.

FCCC/CP/2001/6

Ordre du jour provisoire

FCCC/CP/2001/6/Add.1

Ordre du jour provisoire. Additif. Annotations à l'ordre du jour provisoire

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

13. **Rappel des faits:** L'article 22 du projet de règlement intérieur prévoit qu'«au début de la 1^{re} séance de chaque session ordinaire, un président, sept vice-présidents, les présidents des organes subsidiaires créés en application des articles 9 et 10 de la Convention et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la session. Ils forment le Bureau de la session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres du Bureau et un membre du Bureau représente les petits États insulaires en développement. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux». Cet article prévoit en outre qu'«aucun membre du Bureau ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs d'un an».

14. Le Président de la septième session de la Conférence des Parties sera élu à la première séance plénière, le lundi 29 octobre 2001. À la sixième session de la Conférence des Parties (seconde partie), le Président a engagé des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux au sujet de la composition du Bureau de la septième session dans le but de donner des conseils au futur président de la septième session en vue de l'élection des autres membres du Bureau. Il sera fait rapport sur les résultats de ces consultations. De nouvelles consultations seront organisées pendant la session.

15. Le paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur prévoit que «chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur». Toutefois, en cas d'accord sur les candidats proposés, ces membres du Bureau des organes subsidiaires peuvent aussi être élus directement par la Conférence en séance plénière.

16. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée, à l'issue des consultations, à élire les membres du Bureau de sa septième session autres que le Président. Elle pourrait aussi envisager d'élire les vice-présidents et les rapporteurs des organes subsidiaires.

e) **Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

17. **Rappel des faits:** Le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention dispose notamment que «tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaiterait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en sa qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection». Selon l'usage, le secrétariat invitera les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont obtenu le statut d'observateur aux sessions précédentes de la Conférence à assister à la sixième session de la Conférence des Parties. La procédure d'admission à la Conférence ne s'appliquera qu'à l'égard des organisations qui sollicitent le statut d'observateur pour la première fois. La Conférence sera saisie d'un document contenant la liste des organisations que le Bureau recommande d'admettre en qualité d'observateurs.

18. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à approuver la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs.

FCCC/CP/2001/7

*Question d'organisation. Admission d'observateurs:
organisations intergouvernementales et non gouvernementales*

f) **Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires**

19. **Rappel des faits:** La septième session de la Conférence des Parties se tiendra parallèlement à la quinzième session des organes subsidiaires (voir plus loin le paragraphe 23). À cette session, les Parties devraient en principe se concentrer sur la finalisation et l'adoption de l'ensemble de décisions donnant effet aux «Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires» du 25 juillet 2001 (décision 5/CP.6).

20. À sa 1^{re} séance plénière, le lundi 29 octobre, au matin, la Conférence examinera le point 1 de l'ordre du jour provisoire intitulé «Ouverture de la session». Après avoir entendu une déclaration du Président de sa sixième session, la Conférence des Parties procédera à l'élection du Président de sa septième session. Puis le Président élu, les représentants du pays hôte et le Secrétaire exécutif s'adresseront aux participants.

21. La Conférence devrait ensuite se pencher sur un certain nombre de questions de procédure et de fond, y compris sur l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la session. Une ébauche de calendrier des séances est présentée à l'annexe I et la liste des documents est reproduite à l'annexe II.

22. Lorsqu'elle adoptera son ordre du jour, la Conférence devrait renvoyer un certain nombre de points aux organes subsidiaires pour qu'ils les examinent et lui soumettent des recommandations pour adoption. Les points de l'ordre du jour provisoire qui sont suivis d'un astérisque (*) devraient être renvoyés à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et celui qui est suivi de deux astérisques (**), à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(SBSTA). Mais, à l'issue de consultations avec le Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties, il est proposé que le point 4 de l'ordre du jour provisoire intitulé «Contribution au Sommet mondial pour le développement durable», qu'il était prévu de renvoyer au SBI, soit examiné par la Conférence des Parties en séance plénière (voir plus loin les paragraphes 44 à 47).

23. Les organes subsidiaires se réuniront après la séance d'ouverture de la plénière de la Conférence. Ils s'efforceront, sous la direction de leur président en exercice, d'achever l'examen du plus grand nombre de questions possible, y compris de celles que la Conférence des Parties leur aura renvoyées pour qu'ils lui soumettent des recommandations, et d'élaborer des projets de décision et de conclusion en vue de les présenter à la Conférence avant la fin de leur session le mardi 6 novembre. Il n'est pas prévu de réunions communes des organes subsidiaires. L'ordre du jour provisoire de la quinzième session du SBI est publié sous la cote FCCC/SBI/2001/10 et celui de la quinzième session du SBSTA sous la cote FCCC/SBSTA/2001/3.

24. Afin d'achever les travaux sur les décisions en suspens au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, la Conférence sera invitée à reconduire les groupes de négociation pertinents constitués à la sixième session (seconde partie), en les plaçant sous l'autorité des mêmes coprésidents (voir FCCC/CP/2001/5, par. 27 et 35). Les travaux devront porter surtout sur les projets de décision concernant «le programme de travail sur les mécanismes», les «procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» et les «systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto». Les groupes de négociation seraient chargés de recommander des projets de décision à la Conférence des Parties pour adoption (voir plus loin les paragraphes 39 à 43).

25. La réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la Conférence se tiendra du mercredi 7 novembre au vendredi 9 novembre. Elle permettra de régler toute question en suspens sous la conduite du Président. Le Roi du Maroc, S. M. Mohammed VI, s'adressera aux participants. Les ministres et hauts responsables feront de brèves déclarations générales le mercredi 7 novembre.

26. Le calendrier des séances a été établi en fonction des installations et services de conférence disponibles durant les heures de travail normales. Le programme de travail de la session étant très chargé, des dispositions ont été prises pour pouvoir tenir deux séances simultanées, avec services d'interprétation complets, le matin et l'après-midi pendant toute la durée de la session des organes subsidiaires et des réunions des groupes de négociation, y compris le samedi 3 novembre. Des réunions officielles ou informelles sont également prévues chaque soir.

27. **Mesures à prendre:** La Conférence sera invitée à approuver les modalités d'organisation de la session, y compris le calendrier des séances proposé, et à encourager son Président à faire en sorte que toutes les négociations soient achevées au soir du jeudi 8 novembre. Elle devra aussi décider du temps de parole accordé pour faire des déclarations au titre du point 12 de l'ordre du jour provisoire (voir plus loin les paragraphes 68 à 71).

<i>FCCC/CP/2001/6</i>	<i>Ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/CP/2001/6/Add.1</i>	<i>Ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Annotations à l'ordre du jour provisoire</i>
<i>FCCC/SBI/2001/10</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté</i>
<i>FCCC/SBSTA/2001/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté</i>

g) Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties

28. **Rappel des faits:** L'article 3 du projet de règlement intérieur prévoit que «les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties». Au paragraphe 2 de l'article 4 de ce document, il est précisé qu'«à chacune de ses sessions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de sa session ordinaire suivante». À sa septième session, la Conférence des Parties devra donc se prononcer sur la date et le lieu de sa huitième session. Elle a déjà décidé qu'en 2002 la seconde série de sessions se tiendrait du 28 octobre au 8 novembre. Sa huitième session aura donc lieu à ces dates-là⁴.

29. Au moment de l'établissement de la présente note, aucune Partie n'avait fait savoir au secrétariat qu'elle souhaitait accueillir la huitième session de la Conférence des Parties. Les Parties intéressées sont invitées à soumettre leur offre dans les meilleurs délais.

30. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au BI pour qu'il l'examine et lui soumette pour adoption un projet de décision concernant la date et le lieu de sa huitième session.

h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2007

31. **Rappel des faits:** Lors de la première partie de sa sixième session, la Conférence des Parties a adopté le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention pour la période 2000-2004⁵.

32. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui soumette pour adoption un projet de décision concernant le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2007.

i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

33. **Rappel des faits:** L'article 19 du projet de règlement intérieur prévoit que les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent

⁴ FCCC/CP/1999/6, par. 31.

⁵ FCCC/CP/2000/5/Add.1, par. 51.

être communiqués au secrétariat 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit aussi être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'État ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. En application de l'article 20 du projet de règlement intérieur, le Bureau devra examiner ces pouvoirs et faire rapport à la Conférence des Parties.

34. **Mesures à prendre:** Sur la base du rapport du Bureau, la Conférence des Parties sera invitée à approuver les pouvoirs des représentants des Parties assistant à la session. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties se soit prononcée.

FCCC/CP/2001/9

<i>Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs</i>

3. Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires: adoption des décisions donnant effet aux Accords de Bonn

a) Décisions finalisées renvoyées pour adoption

35. **Rappel des faits:** La Conférence sera saisie des décisions ci-après, qu'elle a renvoyées à sa septième session pour adoption après avoir noté que les négociations les concernant avaient été menées à bien et qu'un consensus s'était dégagé à leur sujet à sa sixième session (seconde partie) (voir FCCC/CP/2001/5/Add.1):

- a) Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I);
- b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique;
- c) Mise au point et transfert de technologie (décision 4/CP.4 et 9/CP.5);
- d) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 3 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto);
- e) Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier;
- f) Financement au titre de la Convention;
- g) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision 6/CP.4 et 13/CP.5);
- h) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
- i) Financement au titre du Protocole de Kyoto;
- j) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4).

36. Le secrétariat présentera à la Conférence des Parties pour examen les résultats d'une analyse technique et juridique de ces décisions, entreprise après consultation du Bureau. Le principal problème considéré dans le cadre de cette analyse est que, dans un certain nombre de projets de décision qui devaient à l'origine être adoptés en novembre 2000, les dates fixées pour l'exécution de certaines activités de suivi ou les délais prévus pour les mener à bien se trouvent aujourd'hui dépassées du fait du retard pris dans le processus intergouvernemental. Il faudrait donc les modifier pour tenir compte du fait que ces décisions doivent maintenant être adoptées en novembre 2001. Un certain nombre d'autres points techniques et juridiques seront abordés sous l'autorité des présidents responsables des textes en question.

37. Le groupe composé des pays d'Asie centrale et du Caucase ainsi que de la Moldova (Groupe CAC & M) a proposé dans une lettre de modifier le libellé d'un certain nombre des décisions susmentionnées pour tenir compte de la situation de ces pays (voir plus loin les paragraphes 72 à 75). Ce groupe de pays a également soulevé la question de la participation des Parties d'Europe orientale non visées à l'annexe I aux travaux du groupe d'experts sur le transfert de technologie.

38. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à adopter les décisions renvoyées lors de la seconde partie de sa sixième session en tenant compte, selon qu'il conviendra, des résultats de l'analyse technique et juridique.

<i>FCCC/CP/2001/5/Add.1</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Additif. Troisième partie: décisions que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour adoption après avoir noté que les négociations les concernant avaient été menées à bien et qu'un consensus s'était dégagé à leur sujet lors de la seconde partie de sa sixième session</i>
-----------------------------	--

b) Projets de décision renvoyés pour mise au point, finalisation et adoption

- i) Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto**
- ii) Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie**
- iii) Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5)**
- iv) Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto**
- v) Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques»**

39. **Rappel des faits:** La Conférence sera saisie des projets de décision correspondant aux subdivisions ci-dessus du point 3 de l'ordre du jour qu'elle a renvoyés à sa septième session pour mise au point, finalisation et adoption après avoir noté que leur examen avait progressé lors

de la seconde partie de sa sixième session (voir le document FCCC/CP/2001/5). Les documents soumis à la Conférence sont énumérés ci-après.

40. En ce qui concerne le sous-alinéa *i*, les résultats de l'atelier intersessions sur les questions relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, qui doit se tenir à Bonn du 4 au 6 octobre 2001, seront présentés à la Conférence pour examen.

41. En ce qui concerne le sous-alinéa *v*, les résultats de l'atelier d'experts intersessions sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques», qui doit se tenir à Copenhague du 8 au 10 octobre 2001, seront présentés à la Conférence pour examen.

42. La Conférence sera également appelée à élire les membres du conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) afin de faciliter le démarrage rapide du MDP. Les Parties seront avisées par écrit de la tenue de ces élections et invitées à proposer des candidatures. Le Président s'emploiera à activer les consultations nécessaires au sein des groupes régionaux et des groupes des Parties visées et non visées à l'annexe I de la Convention, afin que les élections puissent se dérouler après l'adoption de la décision relative au MDP et avant la clôture de la session.

43. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à mettre au point, finaliser et adopter les projets de décision renvoyés lors de la seconde partie de sa sixième session. Elle sera invitée également à élire les membres du conseil exécutif du MDP.

<i>FCCC/CP/2001/5/Add.2</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Additif. Quatrième partie: projets de décision que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour en poursuivre et en achever la mise au point et les adopter après avoir noté que leur examen avait progressé lors de la seconde partie de sa sixième session.</i>
-----------------------------	--

<i>FCCC/CP/2000/5 et Add.3 (vol. III – V)</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000.</i>
---	---

<i>FCCC/CP/2001/2/Add.2, Add.4 et Add.5</i>	<i>Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président.</i>
---	---

4. Contribution au Sommet mondial pour le développement durable

44. **Rappel des faits:** Dans sa résolution 55/199, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité la Convention-cadre à participer pleinement à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21, notamment à l'établissement d'un rapport qui serait présenté à la Commission du développement durable à sa dixième session et au Sommet mondial pour le développement durable, prévu à Johannesburg en septembre 2002. Dans sa décision 55/443, l'Assemblée générale a invité la Conférence des Parties à sa septième session à contribuer à

l'examen décennal de la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, et a prié le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre de faire rapport à ce sujet au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable.

45. À sa douzième session, le SBI a prié le secrétariat d'élaborer, en vue du Sommet mondial pour le développement durable, les éléments d'un projet de contribution sur le processus découlant de la Convention-cadre, qu'il examinerait à sa quatorzième session dans le but de soumettre un projet de décision pour adoption à la Conférence des Parties à sa septième session. À la quatorzième session du SBI, le Président de cet organe a recommandé que la question soit examinée à la quinzième session du SBI.

46. Comme suite aux discussions qui ont eu lieu au sein du Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties, il est proposé que cette question soit examinée par la Conférence des Parties en plénière plutôt que par le SBI.

47. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point et à adopter une décision sur la contribution au Sommet mondial pour le développement durable.

FCCC/CP/2001/10

Contribution au Sommet mondial pour le développement durable

5. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

48. **Rappel des faits:** Le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé «Climate Change 2001» (Changements climatiques 2001) a été publié en mai 2001. Le SBSTA l'examinera à sa quinzième session.

49. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA en engageant vivement celui-ci à examiner de façon approfondie le contenu du rapport du GIEC afin d'en étudier les incidences sur la suite de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires et à lui faire part des conclusions ou à lui soumettre les recommandations qu'il pourra adopter à ce sujet.

6. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

50. **Rappel des faits:** Le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont le texte est reproduit en annexe à la décision 12/CP.2⁶, prévoit notamment que le FEM soumettra des rapports annuels dans lesquels il expliquera précisément comment il a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties dans le cadre de ses travaux relatifs à la Convention.

⁶ Voir le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

51. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui soumette, éventuellement, pour adoption un projet de décision concernant le rapport du FEM.

7. Deuxième examen des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

52. **Rappel des faits:** Selon l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de la Conférence, il s'est révélé «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question⁷. Conformément à de l'article 16 du projet de règlement intérieur⁸, ce point a ensuite été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, de la Conférence des Parties. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, le Président de la cinquième session de la Conférence des Parties a fait part de son intention de procéder à de nouvelles consultations en vue de parvenir à un consensus. La Conférence a donc adopté l'ordre du jour de la session à l'exception du point en question, qui a été laissé en suspens.

53. La Conférence des Parties n'ayant pu parvenir à aucune conclusion sur cette question à sa cinquième session, un point intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats» a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la sixième session conformément à l'article 16 et à l'alinéa *c* de l'article 10 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. L'énoncé de ce point était assorti d'une note infrapaginale rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties.

54. Lors de la première partie de sa sixième session, la Conférence a décidé de laisser ce point en suspens et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa septième session. Le Président de la sixième session de la Conférence des Parties, qui devait réfléchir aux moyens de parvenir à un consensus sur les questions relevant de ce point de l'ordre du jour fera rapport à la Conférence sur ce sujet.

55. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être examiner cette question à la lumière du rapport susmentionné. Le Président pourrait entreprendre des consultations informelles en vue de déterminer quelle est la meilleure façon de procéder en l'espèce.

⁷ FCCC/CP/1998/16, par. 64.

⁸ Cet article dispose que «tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties».

8. Propositions visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention

a) **Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention**

56. **Rappel des faits:** À sa cinquième session, la Conférence des Parties a rappelé qu'à sa troisième session le Pakistan et l'Azerbaïdjan avaient proposé de supprimer le nom de la Turquie sur les listes figurant aux annexes I et II de la Convention. Lors de la première partie de sa sixième session, le Président a informé la Conférence que, lors de son intervention à la 4^e séance plénière, le Ministre de l'environnement de la Turquie avait fait une nouvelle proposition à ce sujet⁹. Sur proposition du Président, la Conférence est convenue de renvoyer la nouvelle proposition de la Turquie au SBI pour qu'il l'examine à sa session suivante et lui soumette une recommandation à sa septième session afin de lui permettre de se prononcer définitivement.

57. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui soumette une recommandation afin de lui permettre de se prononcer définitivement.

<i>FCCC/CP/2001/11 Propositions visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention. Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.</i>
--

b) **Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I**

58. **Rappel des faits:** Le paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention dispose que «toute Partie peut proposer des amendements à la Convention» et le paragraphe 2 de l'article 15 que «les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties. Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendement aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire». Comme il est prévu à l'article 16, la procédure applicable pour modifier les annexes de la Convention est celle qui est décrite à l'article 15.

59. Conformément à ces dispositions, la République du Kazakhstan a soumis une note datée du 24 avril 1999 dans laquelle elle a proposé que le nom du Kazakhstan soit ajouté sur la liste des Parties figurant à l'annexe I de la Convention. Cette proposition a été communiquée à toutes les Parties, à tous les signataires et, pour information, au Dépositaire, dans une note verbale datée du 3 mai 1999 et son texte a été ensuite distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

⁹ FCCC/CP/2000/5/Add.1, par. 84 et 85.

60. À sa cinquième session, la Conférence des Parties s'est penchée sur la question et est convenue d'examiner l'amendement proposé par le Kazakhstan à sa sixième session en vue de prendre une décision à son sujet. Dans une note verbale datée du 13 juin 2000, la République du Kazakhstan a demandé que sa proposition d'amendement soit retirée de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Parties. À sa demande, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Conférence des Parties.

61. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui soumette pour adoption un projet de décision sur l'amendement proposé par le Kazakhstan.

FCCC/CP/1999/2 Amendement à l'annexe I de la Convention. Proposition de la République du Kazakhstan tendant à modifier l'annexe I de la Convention.

9. Questions relatives aux communications nationales présentées en application de la Convention

a) **Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

b) **Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

62. **Rappel des faits:** Des renseignements sur les questions concernant les alinéas *a* et *b* du point 9 sont présentés dans l'ordre du jour provisoire annoté de la quinzième session du SBI, publié sous la cote FCCC/SBI/2001/10.

63. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à examiner les projets de décision ou de conclusion recommandés par le SBI ou le SBSTA ou par les deux organes subsidiaires conjointement.

10. Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

64. **Rappel des faits:** À sa quatorzième session, le SBI a examiné le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 proposé par le Secrétaire exécutif et est convenu de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un budget total de 32 837 100 dollars des États-Unis, ce montant tenant compte des ressources qui seraient nécessaires dans certaines éventualités. Il est convenu également d'examiner à sa quinzième session un budget-programme révisé, y compris un tableau des effectifs, en vue de recommander un budget définitif pour adoption à la Conférence des Parties à sa septième session.

65. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à adopter le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, recommandé par le SBI.

11. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

a) **Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

66. **Rappel des faits:** Comme il est prévu à l'alinéa *j* du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention, la Conférence des Parties doit examiner les rapports soumis par ses organes subsidiaires et donner des directives à ceux-ci. La Conférence des Parties sera saisie des rapports de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de leur quatorzième session, qui s'est tenue en juillet, et de leur quinzième session, qui doit se tenir en octobre – novembre 2001.

67. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à prendre note de ces rapports et à examiner les projets de décision qui pourront lui être soumis pour adoption.

FCCC/SBSTA/2001/2

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quatorzième session, Bonn 24-27 juillet 2001

FCCC/SBI/2001/9

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quatorzième session, Bonn 24-27 juillet 2001

12. Déclarations

a) Déclarations des ministres et autres chefs de délégation

b) Déclarations des États observateurs

c) Déclarations des organisations intergouvernementales

d) Déclarations des organisations non gouvernementales

68. **Rappel des faits:** Les ministres et autres chefs de délégation des Parties feront de brèves déclarations générales au cours de la Conférence. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.

69. Vu le nombre de Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, la Conférence devra limiter la durée de chaque intervention. Le temps de parole imparti ne devrait pas dépasser trois ou quatre minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de prendre la parole, sont vivement encouragées; les intervenants qui s'exprimeront un nom d'un groupe se verront accorder un temps de parole supplémentaire.

70. La liste des orateurs sera ouverte du lundi 18 septembre au vendredi 19 octobre 2001. De plus amples informations, notamment des informations sur la liste des orateurs, sont fournies dans la notification adressée aux Parties, y compris le formulaire correspondant (qui est affiché également sur le site Web de la Convention-cadre). Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au Bureau du Secrétaire de la Conférence au secrétariat de la Convention (numéro de téléphone: (49-228) 815-1520 ou (49-228) 815-1426, numéro de télécopie: (49-228) 815-1999; adresse électronique: secretariat@unfccc.int).

71. **Mesures à prendre:** Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à faire des déclarations dont la durée devrait être limitée à trois ou quatre minutes.

13. Questions diverses

72. Toutes les autres questions qui pourront être portées à l'attention de la Conférence des Parties seront examinées au titre de ce point. Ce sera le cas notamment de la question concernant la situation du groupe composé des pays de l'Asie centrale et du Caucase ainsi que de la Moldova (groupe CAC&M) et des autres Parties non visées à l'annexe I qui ne sont pas considérées comme des pays en développement.

73. **Rappel des faits:** Dans une lettre datée du 27 juillet 2001, adressée au Secrétaire exécutif, le groupe CAC&M a demandé des éclaircissements sur deux points. Il souhaitait, d'une part, que l'on définisse clairement l'expression «pays en développement» ou que l'on renvoie aux textes juridiques pertinents dans lesquels cette expression était définie et, d'autre part, que l'on précise quel était le statut des pays du groupe au regard des décisions prises au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, y compris de celles élaborées à la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties.

74. Les pays de ce groupe ont suggéré que, si le secrétariat avait des difficultés à fournir rapidement les éclaircissements demandés, la Conférence des Parties adopte à sa huitième session une décision précisant leur statut. Ils ont également proposé qu'en attendant que le problème soit réglé officiellement, l'expression «pays en développement» soit remplacée par «pays en développement et autres Parties non visées à l'annexe I» dans tout le texte des décisions élaborées à la sixième session de la Conférence des Parties (seconde partie).

75. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question et à se prononcer sur les mesures à prendre.

FCCC/CP/2001/12

La situation des Parties non visées à l'annexe I qui ne sont pas considérées comme des pays en développement

14. Conclusion des travaux de la session

a) **Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session**

76. **Rappel des faits:** Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

77. **Mesures à prendre:** Selon l'usage, la Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'établissement après la session, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

b) **Clôture de la session**

78. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I

ÉBAUCHE DE CALENDRIER DES SÉANCES

Lundi 29 octobre	Mardi 30 octobre	Mercredi 31 octobre	Jeudi 1^{er} novembre	Vendredi 2 novembre	Samedi 3 novembre
Ouverture de la septième session de la Conférence des Parties	Quinzième session des organes subsidiaires				
Ouverture de la quinzième session des organes subsidiaires (selon le temps disponible)	Finalisation des décisions renvoyées par la Conférence des Parties à sa sixième session				
Lundi 5 novembre	Mardi 6 novembre	Mercredi 7 novembre	Jeudi 8 novembre	Vendredi 9 novembre	
Quinzième session des organes subsidiaires		Ouverture de la réunion de haut niveau	Poursuite de la réunion de haut niveau avec la tenue de négociations et de consultations	Conclusions des travaux de la septième session de la Conférence des Parties: adoption de décisions et de conclusions	
Finalisation des décisions renvoyées par la Conférence des Parties à sa sixième session					

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

Documents établis pour la Conférence des Parties

FCCC/CP/2001/6	Ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2001/6/Add.1	Ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Annotations à l'ordre du jour provisoire
FCCC/CP/2001/7	Questions d'organisation. Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales
FCCC/CP/2001/8	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties
FCCC/CP/2001/9	Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
FCCC/CP/2001/10	Contributions au Sommet mondial pour le développement durable
FCCC/CP/2001/11	Propositions visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention. Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention
FCCC/CP/2001/12	La situation des Parties non visées à l'annexe I qui ne sont pas considérées comme des pays en développement
FCCC/CP/2001/INF.3	<i>Status of ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol</i>
FCCC/CP/2001/5	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Première partie: délibérations
FCCC/CP/2001/5/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Additif. Troisième partie: décisions que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour adoption après avoir noté que les négociations les concernant avaient été menées à bien et qu'un consensus s'était dégagé à leur sujet lors de la seconde partie de sa sixième session

- FCCC/CP/2001/5/Add.2 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Additif. Quatrième partie: projets de décision que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour en poursuivre et en achever la mise au point et les adopter après avoir noté que leur examen avait progressé lors de la seconde partie de sa sixième session
- FCCC/CP/2001/MISC.4 *The Bonn Agreements on the implementation of the Buenos Aires Plan of Action. Statements made in connection with the approval of decision 5/CP.6*
- FCCC/SBI/2001/10 Ordre du jour provisoire annoté
- FCCC/SBSTA/2001/3 Ordre du jour provisoire annoté

Autres documents disponibles

- FCCC/CP/2000/5 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000
- FCCC/CP/2000/5/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000. Première partie: délibérations
- FCCC/CP/2000/5/Add.2 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000. Additif. Deuxième partie: mesures prises par la Conférence des Parties à la première partie de sa sixième session
- FCCC/CP/2000/5/Add.3 (vol. I à V) Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000. Additif. Troisième partie: textes renvoyés à la reprise de la sixième session par la Conférence des Parties à sa sixième session (première partie)
- FCCC/CP/2001/2/Rev.1 et Add.1 et 2 et Add.3/Rev. 1 et Add. 4 à 6 Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président
- FCCC/CP/1999/2 Amendement à l'annexe I de la Convention. Proposition de la République du Kazakhstan tendant à modifier l'annexe I de la Convention

- FCCC/CP/1996/2 Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur
- FCCC/CP/1999/6 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 octobre au 5 novembre 1999. Première partie: délibérations
- FCCC/CP/1999/6/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 octobre au 5 novembre 1999. Deuxième partie: mesures prises par la Conférence des Parties à sa cinquième session
- FCCC/CP/1998/16 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Première partie: délibérations
- FCCC/CP/1998/16/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Deuxième partie: mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session
- FCCC/CP/1997/7 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1^{er} au 11 décembre 1997. Première partie: délibérations
- FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1^{er} au 11 décembre 1997. Deuxième partie: mesures prises par la Conférence des Parties à sa troisième session
